30 p. le 1792
20

CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE
DE LA SECTION
DES CHAMPS-ÉLYSÉES,

Arrêtée dans l'Assemblée générale, du 30 Décembre; pour être présentée au Conseil général de la Commune;

Imprimée par ordre de la Convention Nationale, & envoyée aux 84 Départements, & aux 48 Sections.

Le besoin de l'ordre se fait sentir d'une maniere impérieuse dans cette immense cité; l'œil du peuple est fixé sur les Magistrats qu'il vient de se choisir; son bonheur est dans leurs mains; mais ils ne l'opéreront, qu'autant qu'ils sauront le servir, au lieu de le caresser.

On colporte, on affiche dans Paris, au nom de quelques sections, des arrêtés dictés par un esprit machiavélique & déforganisateur; on y force le vœu des citoyens par des menaces de proscription, & l'on y oublie les principes, jusqu'à vouloir influencer,

Cec
fol.
FRC
10073
LIBRARY
M4W 1276

par la publicité d'un ſerment indiſcret, les Repréſentants de la Nation entiere ; comme ſi le premier devoir du peuple vraiment républicain n'étoit pas de conſacrer la liberté publique en reſpectant, dans toute ſa plénitude, celle de ſes Repréſentants.

Si le miniſtere public eſt reſté muet ſur ces arrêtés, il a compté, ſans doute, qu'une improbation générale rappelleroit de leur erreur, ceux de nos freres, qu'un moment d'enthouſiaſme a égarés. Les meneurs trop ſouvent profitent de cet enthouſiaſme, pour ſemer les diviſions & perpétuer l'anarchie !

Eh bien ! cette improbation ſeroit de nul effet, ſi on ne lui donnoit la publicité que l'on a affectée pour les principes erronés, conſacrés dans ces arrêtés.

Forts des véritables principes, nous venons donc les improuver ces arrêtés, & les dénoncer au Conſeil général : nous ne prodiguerons pas, pour nous y oppoſer, la foi des ſerments ; les vrais républicains en ſont avares ; ils diſent, & ſont crus ſur leur parole.

La ſection des Champs-Elyſées, d'accord, ſans doute, avec toutes les ſections de la République, ne connoît de culte que celui des Loix, c'eſt le ſeul qu'elle profeſſe ; & tous les citoyens qui la compoſent ſont religieux obſervateurs de ce culte, auquel ils ont juré de demeurer fideles.

Signé, BOREL, Préſident ;

HUET, Secretaire.

Arrêté qu'expédition de la préſente Adreſſe, ſignée des Préſident & Secretaire, ſera portée par députation,

à la Convention Nationale, & au Conseil général de la Commune.

L'Assemblée de la section nomme pour ses Députés, à cet effet, les citoyens Beaulieu, Lubin, Julien & Lamaignen.

Pour Copie conforme.

Signé, BOREL fils, Président;

HUET, Secretaire.

LE Procureur-général-syndic entendu :

Le Directoire du Département arrête, que l'Adresse ci-dessus sera incessamment imprimée, envoyée aux Directoires des Districts, & transmise par eux aux Municipalités de leurs arrondissements respectifs.

FAIT à Mâcon, en Directoire, le 18 Janvier 1793, l'an second de la République Françoise.

SIMONNOT, Secretaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ VATAR-DELAROCHE, 1793.